

DELIBERATION

CFVU-015-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 mars 2015.

■ **Objet de la d lib ration :** Actualisation du recrutement en M2 « Psychologie g rontologie »

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 23 mars 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

L'actualisation des crit res de recrutement en M2 « psychologie g rontologie » est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit .

A Angers, le 24 mars 2015



Jean-Paul SAINT-ANDRE
Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **27 mars 2015**

6. Actualisation des critères de recrutement en M2 « Psychologie gérontologie » - vote

En attente de l'avis du conseil de gestion du 23 mars 2015

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Domaine: **Sciences Humaines et Sociales**

Mention : **Psychologie**

Spécialité : **Psychologie gérontologique**

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ D'ANGERS,
40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président,
Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

ET :

L'ASSOCIATION MARTINICAISE POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION DE L'AGE D'OR (AMDOR 2000)

Résidence Archipel, Bâtiment Chardon 1,
Avenue Victor Lamon, Baie des Tourelles,
97200 Fort-de-France
Représentée par
son Président **Docteur Michel YOYO**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.613-3, L.613-4, L.613-5, L.712-2 ;

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L 613-3 et de l'article L 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquies de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur;

Vu l'habilitation ministérielle de la formation n° 20120013

Article 4 : Public concerné

Il est ajouté à la suite du premier paragraphe de l'article 4 de la convention:

A titre exceptionnel, à condition d'une évaluation positive du dossier du candidat par le jury de sélection, la formation pourra être ouverte aux titulaires d'un Master désireux d'accroître leurs connaissances dans le champ du vieillissement normal et pathologique, dans le cadre d'un projet professionnel solide et argumenté. En regard de la réglementation sur la délivrance du titre de psychologue, il ne leur sera pas possible d'y prétendre.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ

Pour l'AMDOR
Le Président
Docteur Michel YOYO